

un refus. Essayez de définir un refus volontaire. Si quelqu'un dit s'être trouvé à Porto Rico pendant l'été, même s'il a téléphoné 24 heures sur 24, il était cependant au loin. Le mot «volontairement» procède d'un rêve de juriste. Quiconque, y compris le ministre, chercherait à démêler le sens de ce mot devant les tribunaux devrait y consacrer cinq ans. Il est évident que ce terme a été adopté afin de conserver le statu quo. Le Sénat nous dit d'adopter le bill. Si nous y introduisons ces amendements, il ne s'en préoccupe pas, mais la situation demeurera exactement la même.

• (3.50 p.m.)

Je poursuis en sautant quelques phrases. L'amendement propose d'ajouter les paragraphes 9 et 10. Le paragraphe 9 se lit comme suit:

Chaque fois que, en application du paragraphe (8), une compagnie fait une déclaration fondée sur des questions de droit, les administrateurs et les fonctionnaires de la compagnie peuvent, sous réserve de l'article 1061, s'en rapporter à un avis de l'avocat en faisant une telle déclaration.

Quel est le but de ce paragraphe? La société peut dire: «Nous avons suivi les conseils de l'avocat.» Si l'avocat propose à la société une mesure que le ministre interdit plus tard en modifiant un article pertinent, les directeurs peuvent dire: «Nous avons écouté l'avocat, nous sommes innocents.» On ne peut pas non plus blâmer l'avocat. Il dira: «Je suis avocat et je donnais seulement mon avis.» Que faire? Accuser l'avocat?

Ces amendements, les uns après les autres, cherchent évidemment à maintenir le statu quo, à éliminer entièrement le but que vise cette mesure et je suis étonné que le ministre les ait acceptés.

Le paragraphe (10) proposé se lit en partie ainsi:

Un actionnaire qui, au cours des cinq années civiles qui précèdent l'assemblée à laquelle toute nouvelle proposition émanant de lui doit être présentée, a soumis deux ou plusieurs propositions...

Somme toute, si une proposition est rejetée, elle ne peut être formulée à nouveau qu'à certaines conditions. Bien entendu, la majorité des administrateurs et des actionnaires de la compagnie doit les accepter. C'est un fait du monde commercial et le ministre devra répondre aux questions que je lui ai déjà posées à ce sujet, car lorsque les administrateurs d'une compagnie expédient des procurations, cela entraîne ordinairement des frais de \$20,000. Ce ne sont pas les administrateurs

qui paient ces procurations, c'est la compagnie. Si, comme contestataire ou avocat du changement, je veux expédier des documents pour dire que la société ne s'acquitte pas de ses obligations ou que d'autres administrateurs achemineraient vers les coffres de la société de plus forts bénéfices, je dois payer de ma poche l'envoi des procurations. Peu de gens sont prêts à déboursier \$18,000 et \$20,000 très souvent. Et l'expérience prouve que les procurations favorisent toujours les administrateurs en fonction. Donc toute tentative de la nature de celle que je viens d'exposer est vouée à l'échec. Les administrateurs diront: «Vous avez eu recours à ce truc-là une ou deux fois, c'est fini.» L'amendement proposé vise à leur accorder un répit de cinq ans.

Je ne voterai pas contre la mesure.

M. Gilbert: Pourquoi pas?

M. Otto: J'appuie le bill parce que c'est un pas, si timide soit-il, dans la bonne direction. Je suis néanmoins déçu. Le ministre appuie cet artifice évident qui réduira l'efficacité de son projet de loi. C'est un bill qui avait suscité chez nous de l'admiration et reçu notre adhésion comme celle du ministre.

Si je prends la parole c'est afin de demander au ministre pourquoi il a accepté ces amendements. A quelles pressions a-t-il cédé? Je suis déçu. J'ai tenté de démontrer qu'en acceptant ces amendements le ministre n'assurera pas l'adoption d'un bill. En vérité il obtiendra seulement quelques modifications secondaires à la loi sur les corporations. Je prie instamment le ministre d'étudier ces amendements. En se fondant sur sa propre expérience du droit et des questions commerciales, il se rendra compte que chacun de ces amendements a un objectif: celui de contrarier le bill, article par article. Ceux qui n'ont pas cet objectif sont insignifiants.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, lors de la présentation à la Chambre du bill sur les médicaments, j'avais qualifié le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de champion de boxe simulée du Canada. J'avais de bonnes raisons de le faire. Comme on l'a déjà prouvé, son projet de loi sur les médicaments n'a pas ou peu modifié leurs prix au Canada. Je voulais aussi lui décerner ce titre pour son inertie à l'endroit des coalitions qui existent au Canada. Il aura prochainement l'occasion d'agir à l'égard des faillites. Nous attendons depuis longtemps des amendements au sujet des faillites et des échecs. Nous espérons la protection des créanciers et des actionnaires dans ce secteur et nous avons hâte de voir comment le ministre